

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

avril 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° délibération	Titre	Page
2016/04/01	Approbation du PV du 26 février 2016	1
2016/04/02	Remboursement anticipé partiel de 200 000 euros d'un emprunt suite à la vente de l'immeuble 75 rue de Lingolsheim	2
2016/04/03	– POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR	
2016/04/04	POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR	
2016/04/05	POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR	
2016/04/06	Communication de Monsieur le Préfet (indemnités)	3
2016/04/07	Subvention en faveur de l'Association des Entreprises de la ZAC Holtzheim Wolfisheim	5
2016/04/08	Prise en charge des frais relatifs à la participation du maire et des deux adjoints au Congrès des Maires : 31 mai, 1 ^{er} et 2 juin	6
2016/04/09	Mise en place de l'IFRSTS (indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires) en faveur de l'éducateur de jeunes enfants	8
2016/04/10	Autorisation de signer un CONTRAT AIDE A L'EMPLOI avec l'ETAT	10
2016/04/11	Modalité d'octroi de cadeaux au personnel communal pour départ à la retraite. Délibération de principe.	11
2016/04/12	Avis sur le projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la communauté de communes Les Châteaux - Schéma départemental de coopération intercommunale, fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux	12

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
47/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation dans la rue du Lt Lespagnol sur le réseau d'eau potable	14

52/2016	Règlementant la circulation des véhicules rue de Hangenbieten ; instituant une priorité à droite aux intersections avec la rue de la Paix et la rue du Climont	15
53/2016	Règlementant un sens prioritaire de circulation dans le passage entre l'impasse des sœurs et la rue St Pirmin	17
55/2016	Portant règlementation de la circulation dans la rue de l'église	19
57/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation 15 rue de l'écoel	20
59/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation 6 rue Ernest Munch	21
23/2016	Règlementant de manière provisoire la circulation dans la rue du château	23
65/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation 26 rue du Lt Lespagnol	24

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avril 2016

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

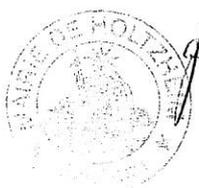
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 26 février 2016

A l'unanimité	X	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	------------	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

2 REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL de 200 000 euros (deux cent mille euros) D'UN EMPRUNT SUITE A LA VENTE DE L'IMMEUBLE 75 RUE DE LINGOLSHEIM

Dans la mesure où la commune a vendu les biens sis 75 rue de Lingolsheim pour un montant total de 257 500 €, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser par anticipation et partiellement pour un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) l'emprunt n° 161521 -23 (construction ESPACE MARCEAU) contracté en 2007 dont le montant à l'origine était de 1 340 000 € (un million trois cent quarante mille euro). Le capital restant à rembourser au 29 avril 2016 s'élève à 1 071 053.59 € (un million soixante et onze mille cinquante-trois euros et 59 cts). Le crédit mutuel Horizon n'applique pas d'indemnités pour remboursement anticipé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

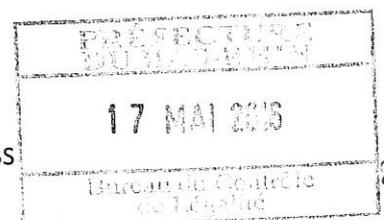
DECIDE de rembourser par anticipation et partiellement pour un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros) l'emprunt n° 161521 -23 contracté en 2007 dont le montant à l'origine était de 1 340 000 € (un million trois cent quarante mille euro)
Le capital restant à rembourser au 29 avril 2016 s'élève à 1 071 053.59 € (un million soixante et onze mille cinquante-trois euros et 59 cts).

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents y afférents.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTEr

6. INDEMNITES DES ELUS – RETRAIT DE LA DELIBERATION PRISE EN DATE DU 29 JANVIER 2016

Par délibération en date du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux taux d'indemnités du Maire et des adjoints respectivement à 55 % et à 22 % de l'indice brut terminal 1015 en raison de l'accroissement de population qui est passée au 1^{er} janvier 2016 à 3618 habitants suite au recensement de la population de 2013.

Par lettre circulaire en date du 17 février 2016, le Préfet informe les maires que « la population totale à prendre en compte dans le calcul des indemnités des élus de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit le 1^{er} janvier 2014 (réponse ministérielle)

La commune a interrogé la préfecture sur la prise en compte de la population notifiée par l'Insee et applicable au 1^{er} janvier 2016 soit 3618 habitants.

La préfecture considère qu'il faut prendre en compte la population authentifiée au 1^{er} janvier 2014 suite au recensement de 2011 soit 3235.

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 08 avril 2016

Et CONFORMEMENT à la demande du Préfet

Madame le Maire propose de retirer la délibération prise en conseil municipal du 29 janvier 2016.

Après avoir ENTENDU les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération prise en date du 29 janvier 2016.

Dit QUE la délibération prise par le Conseil Municipal le 14 avril 2014 est remise en vigueur

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTEK

7. SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITES

HOLTZHEIM - HOLFSTHEIM

OUI les explications de Monsieur L'adjoint Daniel FRANCK chargé des associations
VU le budget primitif 2016

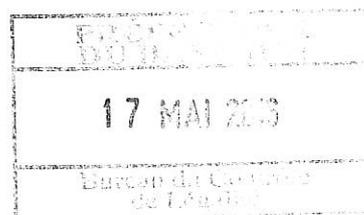
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association des entreprises de la zone d'activités.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

8. PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A LA PARTICIPATION DU MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS AU CONGRES DES MAIRES – 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa participation ainsi que celle de Madame Angélique PAULUS et de Monsieur Bertrand FURSTENBERGER au 98^{ème} congrès des Maires de France qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2016 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris et représenteront la commune de Holtzheim.

L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial. L'association des Maires du Département du Bas-Rhin participe aux frais occasionnés à raison de ;

-pour le transport ; remboursement forfaitaire des frais de déplacement à 100 euros pour Madame le Maire
- pour l'hébergement ; versement d'une indemnité forfaitaire de 60 euros par nuit d'hôtel (pour deux nuits maximum) pour Madame le Maire

Il est donc proposé aux élus que la commune prenne en charge les frais d'inscription, de restauration et le solde des frais d'hébergement et de transport du Maire et des adjoints lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires.

VU le code Général des collectivités territoriales

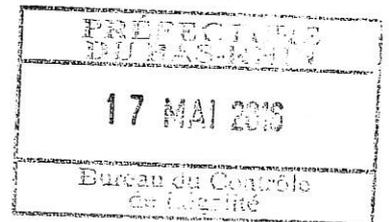
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La prise en charge des frais d'inscription, de restauration et du solde des frais d'hébergement et de transport du maire Pia IMBS et des adjoints Angélique PAULUS et Bertrand FURSTENBERGER lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires sur présentation des justificatifs.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

9. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN FAVEUR DE L'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

*Le Conseil Municipal de la Commune de HOLTZHEIM
Après en avoir débattu*

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,
- l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2016

DECIDE

1) D'INSTITUER le régime de l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois suivant :

- Educateur de jeunes enfants

Pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

Montants et limites :

Le montant moyen de l'IFRSTS est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé en fonction du grade de l'agent, par arrêté conjoint du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de la Fonction Publique d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

Conditions de versement

Les critères de versement de l'I.F.R.S.T.S. sont les suivants :

Qualités professionnelles, motivations, travail fourni, atteinte des objectifs.

Absentéisme :

- En cas de congés maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, et congés de maternité, d'adoption, de paternité, le régime indemnitaire ne pourra être supérieur à la variation du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il ne sera pas versé de régime indemnitaire.

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

L'autorité territoriale procèdera, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 7, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.

Observations :

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

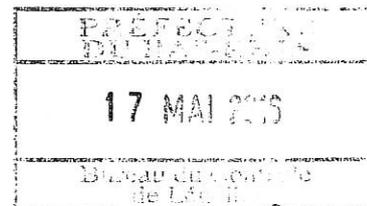
L'indemnité ne peut être cumulée avec les IHTS, et la prime de service.

2) D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTEr

10. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI avec L'ETAT

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place des contrats unique d'insertion. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les CUI ou CAE sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer 1 contrat unique d'insertion avec l'Etat, pour une durée de 6 mois renouvelable, du 10 mai 2016 au 09 novembre 2016. La dépense sera inscrite au budget 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

11. MODALITES D'OCTROI DE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL POUR DEPART A LA RETRAITE – DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir remercier les agents communaux partant à la retraite pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune, il est nécessaire de fixer les conditions financières.

Il est donc proposé de verser un forfait maximum de deux cent euros (200 euros) sous forme de bons d'achats, de chèques cadeaux aux agents titulaires et contractuels.

OUI les explications de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

DE VALIDER le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou contractuels partant à la retraite dans la limite d'un forfait de 200 € (deux cent euros)

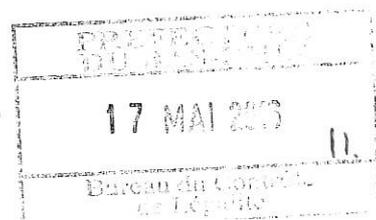
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

D'INSCRIRE les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6257 «réceptions »du budget principal

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 5

Séance ordinaire du 29 avril 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Chantal LIBS, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTEr

12. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE FUSION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX ; SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE , FUSION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

A compter du 5 avril 2015, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil

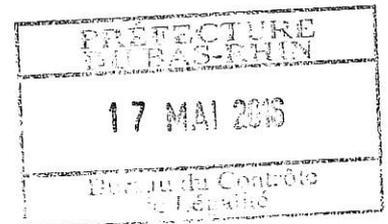
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 09 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

avril 2016

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU LT. LESPAGNOL SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à entreprendre par le SDEA dans la rue du Lt. Lespagnol

Les travaux débuteront le lundi 18 avril 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux de rénovation du réseau d'eau potable à entreprendre par le SDEA dans la rue du Lt. Lespagnol. Les travaux débuteront le lundi 18 avril 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier par des panneaux
- ⇒ Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit
- ⇒ Le passage piétonnier sera sécurisé
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ La chaussée est mise en sens unique de circulation alternée réglementée par feux de chantier dans l'emprise des travaux

Article 2 La signalisation sera mise en place par le SDEA. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

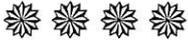
Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EMS - Voirie - M. Cyrille ALLENBACH
- SDEA - M. PFAHL Pierre - 67300 SCHILTIGHEIM
- C.T.C.D. - M. Patrick DROMZEE - 67035 STRASBOURG CEDEX
- Police municipale + Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- SDIS - 67020 WOLFISHEIM
- Affichages



Holtzheim, le 1^{er} avril 2016
Mme le Maire, Pia IMBS

19



**Réglementant la circulation des véhicules, rue de Hangenbieten.
Instituant une priorité à droite aux intersections
avec la rue de la Paix et la rue du Climont.**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et compte tenu de la limitation de vitesse à 30km/h, de modifier la priorité de circulation des véhicules rue de Hangenbieten, au niveau des intersections avec la rue de la Paix et la rue du Climont.

ARRETE

Article 1^{er} les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim seront modifiées comme suit dans la rue de Hangenbieten

Réglementation déjà en place

2.03.03 Carrefour à sens giratoire

A l'intersection des rues Achenheim Peupliers Eglise (arr 27/11/1996)

2.04.17 Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 T de 22 h à 6 h du matin (arr 24/11/1999)

3.02.05 Voie limitée à 30 km/h

2.11.02 Piste cyclable unidirectionnelle pour cycles – une piste cyclable unidirectionnelle est instaurée dans la rue de Hangenbieten, de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'îlot central à l'entrée de l'agglomération

Réglementation à rajouter :

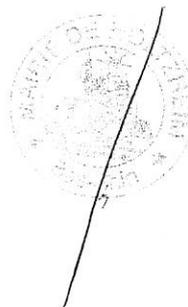
2.000 Voie à priorité à droite

Les véhicules circulant sur la R.D. 93 en direction d' Hangenbieten seront soumis **au régime de la priorité à droite au niveau des intersections** avec la rue de la Paix et la rue du Climont.

- Article 2** Le présent arrêté prendra effet, dès que la signalisation actuelle sera retirée par l'EMS.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
M le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
Police Municipale de Holtzheim
Eurométropole de Strasbourg ; voirie
Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
Affichage
Registre des arrêtés

Holtzheim le 06 avril 2016

Madame le Maire Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**Réglementant un sens prioritaire de circulation dans le passage
entre l'impasse des Sœurs et la rue Saint Pirmin**

Le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons d'accessibilités et de fluidité du trafic routier de permettre la circulation des véhicules entre l'impasse des Sœur et la rue St Pirmin dans les deux sens.

Considérant la largeur de la voie entre ces deux rues, il convient d'instaurer un régime prioritaire de circulation.

ARRETE

Réglementation déjà en place

3.05.03 Rue équipée d'un panneau « cédez le passage » à son débouché sur la rue de Wolfisheim (am 30/10/81) (dt 26/11/81)

3.02.07 Zone 30 (am 21/03/2003)

2.02.05 Voies interdites aux véhicules à moteur sur la section comprise entre l'impasse des sœurs et le n° 2 de la rue St Pirmin dans le sens impasse des sœurs vers la rue St Pirmin (am 28/04/2010)

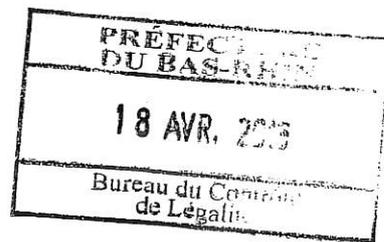
Règlementation à enlever

2.02.05 Voies interdites aux véhicules à moteur sur la section comprise entre l'impasse des sœurs et le n° 2 de la rue St Pirmin dans le sens impasse des sœurs vers la rue St Pirmin (am 28/04/2010)

Nouvelle réglementation ;

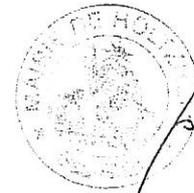
Article 1^{er} Les véhicules circulant de l'impasse des Sœurs en direction de la rue Saint Pirmin devront céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé. .

- Article 2** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet, dès que la signalisation actuelle sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
M le Commandant de la Gendarmerie de Geipolsheim
M le Policier Municipal
Eurométropole service voirie
Eurométropole service signalisation
Les Riverains
Affichage et registre



Holtzheim le 12 avril 2016

Madame le Maire Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE pour la commémoration du 8 mai

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU les articles L.2213 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R.225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1^{er}

En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts, place De Gaulle, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de 11h30 à 12h30 le 8 mai 2015.

Article 2

la circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de l'école.

Article 3

les déviations seront signalées par le service technique de la commune.

Article 4

Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
- la gendarmerie de Geispolsheim
- le service technique
- Monsieur le Président de l'Eurométropole - service voirie
- riverains et affichage

Holtzheim, le 15 avril 2016
Madame le Maire Pia IMBS



HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 15 RUE DE L'ECOLE POUR TRAVAUX RESEAU DS

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM, pour le réseau DS au 15 rue de l'Ecole

Les travaux débuteront le lundi 25 avril 2016 au jeudi 12 mai 2016 inclus.

ARRETE

- Article 1^{er} En raison de la demande de travaux par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM, pour le réseau DS au 15 rue de l'Ecole, les mesures de circulation seront :
- ⇒ Stationnement est interdit dans l'emprise des travaux pour tous les véhicules (légers et poids lourds)
 - ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
 - ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
 - ⇒ Sens de la circulation : sens des points de repères (PR) croissants
 - ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié « gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS ECKBOLSHEIM. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- CUS - Voirie - Mme Michèle SUTTER
 - SIRS - rue des Pêcheurs - 67201 ECKBOLSHEIM - M. BAPST Thierry
 - C.T.C.G. - M. Patrick DROMZEE - 67035 STRASBOURG CEDEX
 - Police municipale - M. FORESTIER Adrien
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
 - SDIS - 67020 WOLFISHEIM
 - Riverains + Affichage : Mairie + site + tableau électronique



Holtzheim, le 18 avril 2016

Mme le Maire, Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 6 RUE ERNEST MUNCH POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT RESEAU GDS

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux de branchement au 6 rue Ernest Munch par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM pour le réseau GDS.

Les travaux débuteront le lundi 2 mai vendredi 27 mai 2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la demande de travaux de branchement au 6 rue Ernest Munch par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM pour le réseau GDS, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement est interdit dans l'emprise des travaux pour tous les véhicules (légers et poids lourds)
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Sens de la circulation : sens des points de repères (PR) croissants
- ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons et cyclistes pieds à terre

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS ECKBOLSHEIM. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CUS – Voirie – Mme Michèle SUTTER
- SIRS – rue des Pêcheurs – 67201 ECKBOLSHEIM – M. BAPST
Thierry
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG CEDEX
- Police municipal – M. FORESTIER Adrien
- Gendarmerie – 67118 GEISPOLSHEIM
- SDIS – 67202 WOLFISHEIM
- Riverains + Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 19 avril 2016

Mme le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue du Château

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU la demande par courriel de monsieur Leroy, domicilié 2 rue du château et réalisant d'importants travaux de rénovation

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de permettre le stationnement d'un camion devant le numéro 2 de la rue du château. Ce camion au vu de la configuration de la rue entravera la circulation.

ARRETE

- Article 1^{er}** L'accès à la rue du château sera interdit au niveau de l'intersection avec la rue de Lingolsheim durant la durée des travaux.
- Article 2** Les travaux se dérouleront le vendredi 29 avril 2016 de 12h00 à 18h30.
- Article 3** L'accès à la rue du Château, se fera par l'intersection avec la rue des Maires Raedel. Le sens interdit implanté à cet endroit sera provisoirement supprimé. La circulation se fera dans les deux sens durant les travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par monsieur Leroy et contrôlé par la Police Municipale
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 28 avril 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur Leroy, 2 rue du Château à Holtzheim
- Affichage



ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION 26 RUE DU LT. LESPAIGNOL POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT RESEAU GDS

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux de branchement au 26 rue du Lespagnol par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM pour le réseau GDS.

Les travaux débuteront le lundi 9 mai vendredi 27 mai 2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la demande de travaux de branchement au 26 rue du Lt. Lespagnol par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM pour le réseau GDS, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement est interdit dans l'emprise des travaux pour tous les véhicules (légers et poids lourds)
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Sens de la circulation : sens des points de repères (PR) croissants
- ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS ECKBOLSHEIM. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CUS – Voirie – Mme Michèle SUTTER
- SIRS – rue des Pêcheurs – 67201 ECKBOLSHEIM – M. BAPST Thierry
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG CEDEX
- Police municipal – M. FORESTIER Adrien
- Gendarmerie – 67118 GEISPOLSHEIM
- SDIS – 67202 WOLFISHEIM
- Riverains + Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 28 avril 2016
Mme le Maire, Pia IMBS

